



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 49906

### Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réorganisation du métier d'officier de sapeurs-pompiers professionnels. Cette réforme indispensable s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation des services d'incendie et de secours. Elle correspond à une forte attente de la profession, du sapeur au colonel. Mais, inscrite depuis plusieurs années à l'ordre du jour, elle n'a toujours pas abouti. Par ailleurs, cette réorganisation concerne plus particulièrement les lieutenants, envers lesquels de multiples engagements verbaux et formels ont été pris. En effet, cette catégorie d'officiers doit être revalorisée, car les lieutenants occupent souvent des postes à grandes responsabilités dans la plupart de nos départements, ils font preuve de disponibilité, aussi bien sur le terrain, dans le management des hommes, que dans les domaines administratif et technique, où leur professionnalisme est reconnu et apprécié. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier fondamental pour la cohésion de l'encadrement et pour une bonne évolution des services d'incendie et de secours.

### Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours provoque une mutation profonde tant pour le système d'organisation que pour les acteurs qui composent ces services, en particulier les sapeurs-pompiers. La nouvelle organisation née de la réforme produit des effets importants pour l'exercice du métier de sapeur-pompier, dont les compétences et les responsabilités subissent des modifications. Le ministre de l'intérieur a fait part de son souhait de conduire une réflexion sur l'ensemble de la filière sapeurs-pompiers. Des travaux ont été organisés en ce sens par la direction de la défense et de la sécurité civiles et des groupes de travail ont été constitués. Dans un premier temps, plusieurs réunions se sont tenues sur les catégories C et B, puis sur la catégorie A. En outre, deux réunions plénières sur l'ensemble de la filière ont eu lieu en juillet 2000, ainsi qu'une réunion sur les emplois de direction. Les objectifs sont ambitieux et complexes, puisque le projet d'une nouvelle filière s'inscrit au sein de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des adaptations nécessitées par la spécificité des sapeurs-pompiers. A ce jour, les travaux entrepris ont abouti à la rédaction d'avant-projets de textes statutaires qui ont été présentés aux partenaires sociaux au cours des réunions du mois de juillet dernier. Ainsi, le calendrier fixé pour un projet global comprenant, bien entendu, la situation des officiers, et notamment des lieutenants, devrait permettre d'avancer dans les prochains mois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49906

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 août 2000, page 4649

**Réponse publiée le** : 11 décembre 2000, page 7020